

## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/6/9  
18 décembre 2000

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Montréal, 12-16 mars 2001

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire \*

### LES ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES

#### *Élaboration de méthodologies et identification d'études pilotes*

*Note du Secrétaire exécutif*

#### *Sommaire*

Pour donner suite à la décision V/20 de la Conférence des Parties, sur le fonctionnement de la Convention, la présente note s'inspire du rapport de la réunion de réflexion d'Oslo sur l'évaluation scientifique (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1 (document publié antérieurement sous la cote UNEP/CBD/COP/5/INF/1)), tenue en novembre 1999, pour proposer des méthodes et des procédures pour les évaluations scientifiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La note identifie ensuite des options possibles de projets pilotes d'évaluation scientifique portant sur des écosystèmes, des biomes et des habitats spécifiques, et sur les menaces à la diversité biologique, ainsi que sur des méthodes d'évaluation.

#### *Recommandations suggérées*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à:

(a) Lancer un nombre limité de projets pilotes d'évaluation scientifique à petite échelle choisis dans la liste ci-dessous et qui seront entrepris en prévision de la sixième réunion de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 29 (b) de la décision V/20, en vue de: (i) faire progresser les évaluations portant sur des problèmes prioritaires qui ont déjà été identifiés, et (ii) de mettre à l'épreuve une série de méthodes et de modalités d'évaluation:

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/6/1.

/...

- (i) Une évaluation pilote recourant à un groupe spécial d'experts et au fichier des experts au titre de la Convention, par exemple, sur des problèmes spéciaux relatifs à la diversité biologique des forêts;
  - (ii) Une évaluation rapide sur une question urgente, par exemple, l'intégration de considérations liées à la diversité biologique dans le processus d'application des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y afférent, en faisant appel à l'expertise du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC), et à celle du fichier des experts au titre de la Convention sur la diversité biologique;
  - (iii) Un projet pilote sur l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide pour la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures;
  - (iv) Un projet pilote d'évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes, qui s'appuie sur l'étude sommaire sur l'état et l'évolution de la situation, préparée pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire;
- (b) Décider de considérer le processus de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire comme l'un des projets pilotes d'évaluation scientifique auxquels fait référence la décision V/20, paragraphe 29;
- (c) Inviter l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, l'Évaluation mondiale des eaux internationales et l'Évaluation des ressources forestières, respectivement, à intégrer à leur travail les sujets suivants:
- (i) Les interrelations entre changements climatiques et diversité biologique;
  - (ii) L'élaboration d'un portrait plus complet de la diversité biologique des eaux intérieures, de leurs usages et des menaces qui pèsent sur elles; et de l'état et de l'évolution de la diversité biologique marine et côtière;
  - (iii) Les autres aspects de la diversité biologique forestière identifiés par l'Organe subsidiaire sur la base des travaux du groupe spécial d'experts sur la diversité biologique des forêts;
- (d) Prier le Secrétaire exécutif de prendre les arrangements nécessaires, compte tenu des ressources disponibles, pour lancer quelques projets pilotes d'évaluation choisis, sur la base des énoncés de projet fournis à l'annexe III de la présente note;
- (e) Décider d'étudier, lors de ses prochaines réunions, les résultats de ces études pilotes d'évaluation.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Sommaire.....</i>	1
<i>Recommandations suggérées .....</i>	<i>1</i>
I. INTRODUCTION .....	4
II. PROCÉDURES ET MÉTHODES POUR ENTREPRENDRE DES ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES OU Y PARTICIPER.....	5
III. LES ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES AU SEIN DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, ET AUTRES PROCESSUS D'ÉVALUATION PERTINENTS .....	6
IV. PROJETS PILOTES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE.....	11

### *Annexes*

I. PROJET DE DESCRIPTION D'UN PROCESSUS D'ÉVALUATION AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (BASÉ SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION DE RÉFLEXION D'OSLO SUR L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1)) .....	13
II. MÉTHODES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES TYPES DE MESURES VISANT LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE .....	14
III. ÉNONCÉS DE PROJETS POUR DES ÉVALUATIONS CONJOINTES ET DES PROJETS PILOTES D'ÉVALUATION .....	15

/...

## **I. INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 25 de sa décision V/20, la Conférence des Parties a reconnu qu'il y a lieu d'améliorer la qualité des avis scientifiques, techniques et technologiques qui lui sont fournis, et d'entreprendre des évaluations scientifiques et techniques de fond, y compris l'évaluation de l'état des connaissances sur les questions essentielles relatives à l'application de la Convention sur la diversité biologique.

2. Aux paragraphes 27–29 de la même décision, la Conférence des Parties a pris note du rapport de la réunion de réflexion sur l'évaluation scientifique (UNEP/CBD/COP/5/INF/1\*) et l'a transmis à l'Organe subsidiaire pour examen et exploitation, le cas échéant. La réunion de réflexion d'Oslo a relevé la nécessité, pour élaborer le processus d'évaluation scientifique au titre de la Convention sur la diversité biologique, d'aborder les grandes questions que voici:

- (a) Les besoins et la portée des évaluations;
- (b) Les évaluations dans le cadre et dans le fonctionnement de la Convention sur la diversité biologique;
- (c) Les liens avec les évaluations pertinentes en cours ou en préparation;
- (d) Les évaluations conjointes;
- (e) La participation du monde scientifique;
- (f) Les processus et les mécanismes d'évaluation;
- (g) Le financement.

3. Au paragraphe 29 de la décision V/20, la Conférence des Parties a également prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques:

(a) D'identifier et, au besoin, de poursuivre la mise au point de procédures et de méthodes pour réaliser des évaluations scientifiques ou pour y participer, ou de faire usage des outils existants, en tenant compte des considérations de participation, d'efficacité et de coût;

(b) D'entreprendre un nombre limité de projets pilotes d'évaluation scientifique, en prévision de la sixième réunion de la Conférence des Parties, et d'inviter le processus de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire à collaborer avec l'Organe subsidiaire dans ce domaine; ainsi que de faciliter et d'appuyer l'exécution de ces projets, et d'entreprendre, à un stade approprié, l'évaluation de l'état d'avancement de leur exécution;

(c) De poursuivre la mise au point de ses méthodologies d'évaluation scientifique, et de fournir des avis aux Parties sur la conception et la réalisation des évaluations scientifiques; et

(d) D'identifier et de mettre à jour régulièrement, dans le cadre de son programme de travail, les priorités et les besoins en matière d'information dans le domaine de l'évaluation.

---

\* Ce rapport est mis à la disposition de l'Organe subsidiaire pour la présente réunion, comme additif au présent document (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1).

4. La présente note a été préparée pour aider l'Organe subsidiaire à donner suite aux demandes de la Conférence des Parties, mentionnées ci-dessus. Les sections II et III décrivent les besoins de la Convention en matière d'évaluation scientifique, les évaluations en cours auxquelles la Convention peut participer ou qui sont susceptibles de contribuer à répondre à ses besoins, et les procédures et les méthodes employées ou nécessaires aux évaluations scientifiques. La section IV soumet à l'étude de l'Organe subsidiaire des projets pilotes sur les évaluations scientifiques.

## **II. PROCÉDURES ET MÉTHODES POUR ENTREPRENDRE DES ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES OU Y PARTICIPER**

5. Les évaluations requièrent une autorisation générale de la part de la Conférence des Parties pour acquérir une crédibilité politique et scientifique d'envergure mondiale. Si l'on se fonde sur les résultats du processus d'évaluation approuvé par la Conférence des Parties et par l'Organe subsidiaire, l'Organe subsidiaire se devrait d'élaborer des procédures et des méthodes spécifiques avant de lancer une initiative d'évaluation scientifique, quelle qu'elle soit. La réunion de réflexion d'Oslo sur l'évaluation scientifique a souligné l'importance d'une caution officielle afin de garantir la propriété de la procédure d'évaluation ainsi que la réception et l'acceptation éventuelle des conclusions de l'évaluation à l'intérieur du processus de la Convention.

6. Les résultats d'un processus d'évaluation fourniraient à l'Organe subsidiaire des séries de renseignements scientifiquement fiables sur l'état et l'évolution de la situation; des facteurs permettant d'établir cet état et cette évolution, y compris les menaces et les mesures adoptées en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. Les résultats des évaluations scientifiques amélioreraient la qualité des avis scientifiques fournis par l'Organe subsidiaire en ce qui a trait à l'interaction des individus et des sociétés avec la diversité biologique, et offriraient une base scientifique à la prise de décision politique.

7. L'expérience suggère que les évaluations demandées par la Conférence des Parties ou réalisées en son nom devraient présenter les caractéristiques suivantes:

- (a) Être pleinement internationales, ce qui suppose une sanction intergouvernementale;
- (b) Aborder un large éventail d'intérêts de société;
- (c) Être transparentes;
- (d) Se fonder sur des principes scientifiques;
- (e) Se fonder sur les connaissances actuelles, et découvrir et documenter les lacunes;
- (f) Avoir un objectif précis;
- (g) Être économiques;
- (h) Être axées sur la gestion ou orientées vers les politiques;
- (i) Être produites sans délai;
- (j) Contribuer à la création, au développement et au renforcement des capacités institutionnelles et favoriser la coopération scientifique;
- (k) Être réalisées conformément à une série de procédures, de règles et de cadres approuvés; et

## (I) Éviter de faire double emploi.

8. Dans la mesure du possible, le mécanisme d'évaluation devrait faire appel aux structures existantes au sein de la Convention et/ou aux ressources fournies par les Parties. S'il est vrai qu'il convient de recourir autant que possible au fichier des experts dans le processus d'évaluation, une expertise additionnelle peut s'avérer nécessaire dans certains cas. Les groupes spéciaux d'experts créés par la Conférence des Parties pourraient jouer un rôle important dans le processus d'évaluation. Le Centre d'échange devrait être utilisé pour favoriser la coopération scientifique et technique, identifier des experts susceptibles de participer aux évaluations, et permettre l'échange des informations pertinentes et la diffusion des résultats.

9. Pour obtenir que les gouvernements s'engagent à l'égard d'un processus d'évaluation, il faudrait identifier un mécanisme formel pour le réaliser, le diriger et en accepter les conclusions, et même désigner un organe qui ferait fonction de jury d'évaluation au titre de la Convention. La réunion de réflexion d'Oslo a préparé un projet de description d'un processus d'évaluation pour la Convention; il est reproduit ci-dessous à l'annexe I.

10. Conformément au *modus operandi* établi par la décision V/20, l'Organe subsidiaire peut créer des groupes spéciaux d'experts, qui peuvent être désignés comme jury d'évaluation. Par contre, l'Organe subsidiaire peut aussi fort bien désigner un autre organe pour qu'il agisse comme jury d'évaluation. Les conclusions des évaluations peuvent être remises à l'Organe subsidiaire, et l'Organe subsidiaire pourrait approuver en détail un résumé des conclusions.

11. On trouvera ci-dessous à l'annexe II des méthodes générales d'évaluation de la diversité biologique et des types de mesures adoptées en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

### **III. LES ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES AU SEIN DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, ET AUTRES PROCESSUS D'ÉVALUATION PERTINENTS**

12. L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique donne à l'Organe subsidiaire deux responsabilités précises en lien avec l'évaluation : (i) les évaluations scientifiques et techniques portant sur l'état de la diversité biologique, et (ii) les évaluations scientifiques et techniques portant sur les effets et les types de mesures adoptées conformément aux dispositions de la Convention. En outre, la Conférence des Parties, dans sa décision III/10, a fait sienne la recommandation de l'Organe subsidiaire relative aux indicateurs de la diversité biologique et à la surveillance et à l'évaluation de la diversité biologique. Même s'il s'agit là d'une question importante, la présente note n'abordera pas davantage l'évaluation des effets et des types de mesures parce qu'elle ne relève pas des évaluations scientifiques comme telles.

13. La Conférence des Parties a souligné la nécessité d'évaluations pour tous les programmes de travail et tous les domaines thématiques (voir le tableau ci-dessous aux pages 9-10), car elle y voit la base qui permet de cibler des activités en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

14. Les évaluations réalisées à ce jour ont été généralement ponctuelles et modestes. Néanmoins, cette expérience limitée jette un éclairage utile sur diverses méthodologies d'évaluation:

(a) Le Secrétariat a régulièrement entrepris des études sommaires pour élaborer les documents préparatoires aux sessions. Ces évaluations très limitées comprennent, par exemple, celle qui

a été préparée sur l'état et l'évolution de la diversité biologique dans les terres sèches et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7);

(b) L'évaluation préparée par l'Organe subsidiaire sur les liens existant entre le tourisme et la diversité biologique, qui a été élaborée à partir d'une étude sommaire de ce genre, est un exemple d'un exercice réussi, à échelle réduite (voir la décision V/25, annexe);

(c) Le rapport de la Consultation d'experts sur le blanchissement des coraux, tenue à Manille en octobre 1999 (voir la décision V/3, annexe), est un modèle qui a très bien fonctionné et qui a préparé d'importantes décisions de la Conférence des Parties;

(d) L'évaluation des conséquences du recours à la nouvelle technologie pour le contrôle de l'expression phytogénétique en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, réalisée dans le prolongement de la décision IV/6 par une équipe d'experts conseils, avec révision par les pairs recrutés dans le fichier des experts et au sein des organisations internationales, a également été bien accueillie par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties;

(e) Le rapport sur l'état des ressources phytogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture a été préparé à l'extérieur du processus de la Convention, dans le cadre du processus préparatoire à la Conférence technique internationale de la FAO sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Leipzig en 1996. Dans sa décision II/16, la Conférence des Parties s'est félicitée de ce processus novateur et exemplaire. Comme on l'en avait prié, le président de la CTI a fait rapport à la Conférence des Parties, qui a accueilli ce rapport favorablement par sa décision III/11. Le rapport a fourni la base scientifique du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a été approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision III/11.

15. Les évaluations prévues dans le cadre des programmes de travail thématiques existants comprennent les projets suivants:

(a) Le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures (décision IV/4) exige une évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique dans les écosystèmes d'eaux intérieures et l'identification des options visant à en assurer la conservation et l'utilisation durable (élément A du programme). Il demande aussi une étude des méthodologies pour l'évaluation de la diversité biologique en relation avec les écosystèmes d'eaux intérieures (élément C du programme), en particulier des méthodes et des lignes directrices pour les évaluations rapides. En outre, un cadre conceptuel pour l'évaluation des risques dans les zones humides a été élaboré dans le programme de travail conjoint avec la Convention relative aux zones humides;

(b) La mise en œuvre du Mandat de Jakarta sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières (décision IV/5) exige plusieurs exercices d'évaluation, comme la surveillance continue et l'évaluation des écosystèmes marins et côtiers et de leurs ressources vivantes (objectif opérationnel 1.3), l'évaluation et le contrôle des éléments constitutifs de la diversité biologique, de leur utilisation durable ainsi que des impacts sur les écosystèmes (objectif opérationnel 2.1), et l'évaluation des conséquences de la mariculture pour la diversité biologique marine et côtière (élément du programme 4). Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de modifier le programme de travail pour y inclure des éléments de surveillance continue et d'évaluation des récifs coralliens, en particulier en ce qui a trait au blanchissement des coraux;

(c) Le programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5) relève la nécessité d'analyses complètes de l'état et de l'évolution de la diversité biologique agricole mondiale et de leurs causes sous-jacentes (y compris une attention particulière aux produits et services que fournit la diversité biologique agricole), ainsi que des connaissances au niveau local pour la gérer. Si les processus

sont en place pour les évaluations dirigées par les pays en ce qui concerne les ressources génétiques pour les cultures et les animaux de ferme, ainsi que pour les ressources qui sont à la base de l'agriculture (le sol, l'eau) et pour la couverture terrestre et son utilisation, pour les zones climatiques et agro-écologiques, le programme de travail signale la nécessité d'évaluations additionnelles, par exemple pour les ressources génétiques microbiennes, pour les services rendus aux écosystèmes par la diversité biologique comme le cycle des éléments nutritifs du sol, la régulation des parasites et des maladies et la pollinisation, et pour les aspects sociaux et économiques relatifs à la diversité biologique, ainsi que pour les technologies à spécificité restreinte;

(d) Par rapport à la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties, dans sa décision IV/7, paragraphe 12, prie l'Organe subsidiaire de lui fournir un avis sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et sur l'identification d'options en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. En outre, le programme de travail sur la diversité biologique des forêts tel qu'il apparaît à l'annexe de cette décision, identifie plusieurs activités reliées à l'évaluation : on demande, par exemple, des études de cas sur l'approche fondée sur les écosystèmes, une analyse complète des diverses façons dont les activités anthropiques influencent la diversité biologique des forêts, et une méthodologie pour faire progresser l'élaboration de critères et d'indicateurs pour la diversité biologique des forêts. Dans sa décision V/7, la Conférence des Parties a aussi identifié plusieurs autres problèmes prioritaires qui nécessiteraient des évaluations scientifiques comme l'impact sur la diversité génétique des incendies de forêt non contrôlés d'origine humaine, celui de la récolte des ressources forestières non ligneuses et celui des changements climatiques. En outre la Conférence des Parties a décidé d'établir un groupe spécial d'experts pour étudier les informations disponibles sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et sur les principales menaces qui pèsent sur elle;

(e) De plus, dans ses décisions V/4, paragraphe 11, and V/3, paragraphes 4–5, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'étudier l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et sur la diversité biologique marine et côtière, respectivement. Par conséquent, les liens existant entre les changements climatiques et leurs conséquences pour la diversité biologique pourraient être considérés par l'Organe subsidiaire comme un projet pilote d'évaluation d'une question urgente. Un groupe d'experts pourrait être formé à partir de la liste de la Convention et du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC). Ce travail pourrait s'inspirer de la troisième étude d'évaluation de l'IPCC et comprendre des informations sur les impacts potentiels des changements climatiques sur la diversité biologique de tous les écosystèmes, et du *Rapport spécial de l'IPCC sur l'utilisation agricole, les changements d'affectation des terres et la foresterie*, qui évalue l'état des connaissances par rapport à la gestion des terres et au cycle du carbone;

(f) Le programme de travail sur les terres sèches et sub-humides (décision V/23) fournit une série complète d'activités d'évaluation, y compris l'identification de zones spécifiques qui présentent une valeur particulière et de zones spécialement menacées, le développement des connaissances sur les processus qui affectent les terres sèches et sub-humides, en particulier leur structure et leur fonctionnement, et l'identification des avantages qui découlent de la diversité biologique. On a approuvé un programme de travail conjoint avec la Convention sur la lutte contre la désertification.

16. En examinant les questions multisectorielles, la Conférence des Parties a également recommandé un certain nombre de tâches et de travaux reliés aux outils nécessaires aux activités d'évaluation:

(a) Les indicateurs de la diversité biologique à l'étude dans le cadre de la Convention (décisions IV/1 et V/7) seraient un outil important pour évaluer les aspects spécifiques de la diversité biologique et pour mettre au point des programmes de surveillance continue;

(b) À propos des espèces exotiques envahissantes, la Conférence des Parties a décidé, à sa cinquième réunion, d'élaborer des critères d'évaluation des risques découlant de l'introduction d'espèces exotiques et de mettre au point des processus d'évaluation des conséquences socio-économiques de

l'intrusion d'espèces exotiques envahissantes, en particulier pour les communautés autochtones et locales (décision V/8);

(c) Lors de sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a également décidé d'entreprendre une évaluation des pratiques exemplaires et des leçons tirées de l'utilisation durable de la diversité biologique au titre des domaines thématiques de la Convention, en puisant dans les études de cas et dans l'expérience des Parties, des gouvernements, des organisations pertinentes, du secteur privé et des collectivités autochtones et locales (décision V/24).

### **LISTE INDICATIVE DES INITIATIVES D'ÉVALUATION PROPOSÉES DANS LES DOMAINES THÉMATIQUES ET MULTISECTORIELS**

<b>Domaine</b>	<b>Domaine ou outils d'évaluation</b>	<b>Justification</b>
Diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures	Méthodes d'évaluation rapide de l'état et de l'évolution	Programme de travail (PDT), élément du programme A
	Étude des méthodologies d'évaluation	PDT, élément C
	L'impact des barrages	CDP, décision V/2
	Évaluation mondiale des eaux internationales	CDP, Décision V/2
	Programme mondial d'évaluation de l'eau	Nouvelle question
Diversité biologique marine et côtière	Lignes directrices pour l'évaluation des écosystèmes	PDT, élément 1, objectif opérationnel 1.3
	L'approche fondée sur les écosystèmes pour l'évaluation et la surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique, de leur utilisation durable et de leurs effets sur les écosystèmes	PDT, élément 2, objectif opérationnel 2.1
	Zones marines et côtières protégées	PDT, élément 3, objectif opérationnel 3.2
	Évaluer les conséquences de la mariculture	PDT, élément 4
	Le blanchissement des coraux et la destruction des récifs coralliens	CDP, décision V/3
	Évaluation mondiale des eaux internationales	CDP, décision V/3
Diversité biologique agricole	État et évolution des ressources agricoles mondiales	PDT, élément 1
	Polliniseurs	CDP, décision V/5
	Impacts actuels et potentiels des techniques agricoles existantes et nouvelles	PDT, élément 1
	Technologies à spécificité restreinte	CDP, décision V/5
	État des ressources génétiques animales mondiales	
Diversité biologique des forêts	État et évolution de la diversité biologique des forêts et principales menaces	CDP, décision V/4
	L'impact des incendies non contrôlés d'origine humaine	CDP, décision V/4
	La récolte des ressources forestières non ligneuses	CDP, décision V/4
	État et évolution de la diversité biologique forestière dans les forêts non perturbées	Nouvelle question
Indicateurs de la diversité biologique	Indicateurs qui peuvent servir à des études régionales et mondiales sur l'état et l'évolution de la diversité biologique	CDP, décisions IV/1 et V/7

<b>Domaine</b>	<b>Domaine ou outils d'évaluation</b>	<b>Justification</b>
Espèces exotiques envahissantes	Critères pour l'évaluation des risques liés à l'introduction d'espèces exotiques;	CDP, décision V/8
	Processus pour évaluer les conséquences socio-économiques des espèces exotiques envahissantes, en particulier pour les communautés autochtones et locales	CDP, décision V/8
Utilisation durable	Évaluation des pratiques exemplaires et des leçons tirées de l'utilisation de la diversité biologique	CDP, décision V/24
Autres	Effets et types de mesures prises en accord avec la Convention	Article 25, paragraphe 2
	Considérations liées à la diversité biologique dans le Protocole de Kyoto	CDP, décisions V/3 et V/4
	Évaluation de la diversité biologique dans les zones minières	Nouvelle question
	Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire	CDP, décisions V/20 et V/21

17. En outre, un certain nombre d'évaluations en cours ou en préparation ont été identifiées dans la note du Secrétaire exécutif sur les processus d'évaluation continue (UNEP/CBD/SBSTTA/6/3). La participation à ces initiatives pourrait représenter une manière économique de répondre à certains besoins de la Convention sur le plan de l'évaluation.

18. D'autre part, si les évaluations externes continues peuvent représenter une occasion précieuse, économique mais passagère d'activités conjointes pour répondre aux besoins en évaluation de la Convention, l'utilisation de leurs conclusions peut se heurter à des obstacles reliés à la propriété et au mécanisme d'autorisation du processus. Le défaut d'approbation formelle d'une activité continue en tant que processus intergouvernemental de plein droit est susceptible de compliquer l'acceptation de ses conclusions par les gouvernements. Par ailleurs, les organes de la Convention n'ont que des possibilités limitées d'influencer ces évaluations, étant donné que leur mise en œuvre est soumise à la contrainte de plans de travail déjà approuvés par un large éventail de parties prenantes et un grand nombre de donateurs. Les projets d'évaluation déjà financés en partie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs peuvent aussi réduire les possibilités de financement venant de ces sources pour des activités d'évaluation dans des domaines très proches.

19. Par exemple, l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire est une initiative qui aura une grande importance pour la Convention puisqu'elle portera sur la capacité qu'ont les écosystèmes de fournir des produits et services, en particulier les écosystèmes actuels avec leur étendue, leur évolution, les pressions qu'ils subissent, l'état où ils se trouvent et leur valeur, ainsi que sur les scénarios concernant les écosystèmes avec leurs compromis et leurs options d'intervention. Le projet s'est gagné à ce jour un appui politique et un financement considérable, et le lancement est prévu pour le milieu de l'année 2001. L'organe subsidiaire pourrait décider d'entreprendre un projet pilote d'évaluation en collaboration avec l'Évaluation pour le nouveau millénaire. La Convention est déjà représentée au comité exécutif de l'Évaluation, et la Conférence des Parties a déjà envisagé la possibilité de mener avec l'Évaluation pour le nouveau millénaire un projet pilote d'évaluation (décision V/21, paragraphe 10; décision V/20, paragraphe 29 (b)).

20. L'Évaluation mondiale des eaux internationales est présentement en cours et comprend une évaluation des conditions et de l'évolution de la diversité biologique des eaux internationales, y compris les écosystèmes d'eau douce transfrontières. Il y a là une occasion de répondre aux besoins en évaluation de la Convention, et des contacts ont été établis entre la Convention et l'Évaluation mondiale des eaux

internationales en vue d'un travail en collaboration sur les problèmes de diversité biologique du milieu marin et dans les zones côtières.

21. L'Évaluation des ressources forestières 2000 doit se terminer en 2001. Cette évaluation fournit des informations importantes sur l'état et l'évolution des forêts et de leur diversité biologique. L'Organe subsidiaire pourrait décider de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à propos du suivi et du travail connexe d'évaluation relatifs à la diversité biologique des forêts.

22. La préparation du rapport sur l'état des ressources génétiques animales pour l'alimentation et l'agriculture mondiales par la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO est déjà reconnue comme une contribution au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recevoir les rapports de la FAO sur cette sur ce processus.

#### **IV. PROJETS PILOTES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE**

23. Au paragraphe 29 (b) de la décision V/20, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'entreprendre des projets pilotes d'évaluation scientifique, en prévision de la sixième réunion de la Conférence des Parties, et d'inviter, entre autres, le processus d'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire à travailler en étroite collaboration avec l'Organe subsidiaire dans ce domaine; ainsi que de faciliter et d'appuyer l'exécution de ces projets; et d'entreprendre, à un stade approprié, l'évaluation de l'état d'avancement de leur exécution.

24. Dans le cadre de la Convention, les projets pilotes d'évaluation peuvent répondre aux objectifs suivants:

(a) Élaborer et mettre à l'épreuve des méthodes et des procédures d'évaluation. Ce processus peut profiter d'initiatives en cours et y participer en vue de mettre en valeur un aspect particulièrement important pour la Convention;

(b) Amorcer le travail d'évaluation sur des questions nouvelles et urgentes.

25. Compte tenu de ce qui précède, les projets suivants pourraient être envisagés à titre de projets pilotes d'évaluation:

(a) Une évaluation pilote faisant appel à un groupe spécial d'experts et au fichier des experts, par exemple sur des problèmes spéciaux reliés à la diversité biologique des forêts;

(b) Une évaluation rapide portant sur un problème urgent, comme par exemple l'intégration de considérations reliées à la diversité biologique dans le processus d'application de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, en tirant parti de l'expertise de l'IPCC ainsi que du fichier des experts au titre de la Convention;

(c) Un projet pilote sur la mise au point de méthodes d'évaluation rapide pour la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures

(d) Un projet d'évaluation sur les impacts des espèces exotiques envahissantes, en s'appuyant sur l'étude sommaire sur l'état et l'évolution de la question, préparée pour la sixième réunion de l'Organe subsidiaire.

26. L'Organe subsidiaire pourrait envisager de mettre en œuvre certains des projets pilotes d'évaluation identifiés dans le contexte d'une évaluation à grande échelle, ou en faire usage, qu'on pense, par exemple, à l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, à l'Évaluation mondiale des

eaux internationales ou à l'Évaluation des ressources forestières. Ces projets d'évaluation à grande échelle pourraient être une source d'informations précieuses, s'agissant en particulier de:

- (a) L'interrelation entre changements climatiques et diversité biologique;
- (b) De dresser un portrait plus complet de la diversité biologique des eaux intérieures, de ses usages et des menaces qui pèsent sur elle;
- (c) De l'état et de l'évolution de la diversité biologique marine et côtière;
- (d) D'autres aspects de la diversité biologique des forêts, tels que les a signalés l'Organe subsidiaire sur la base des travaux du groupe spécial d'experts sur la diversité biologique des forêts.

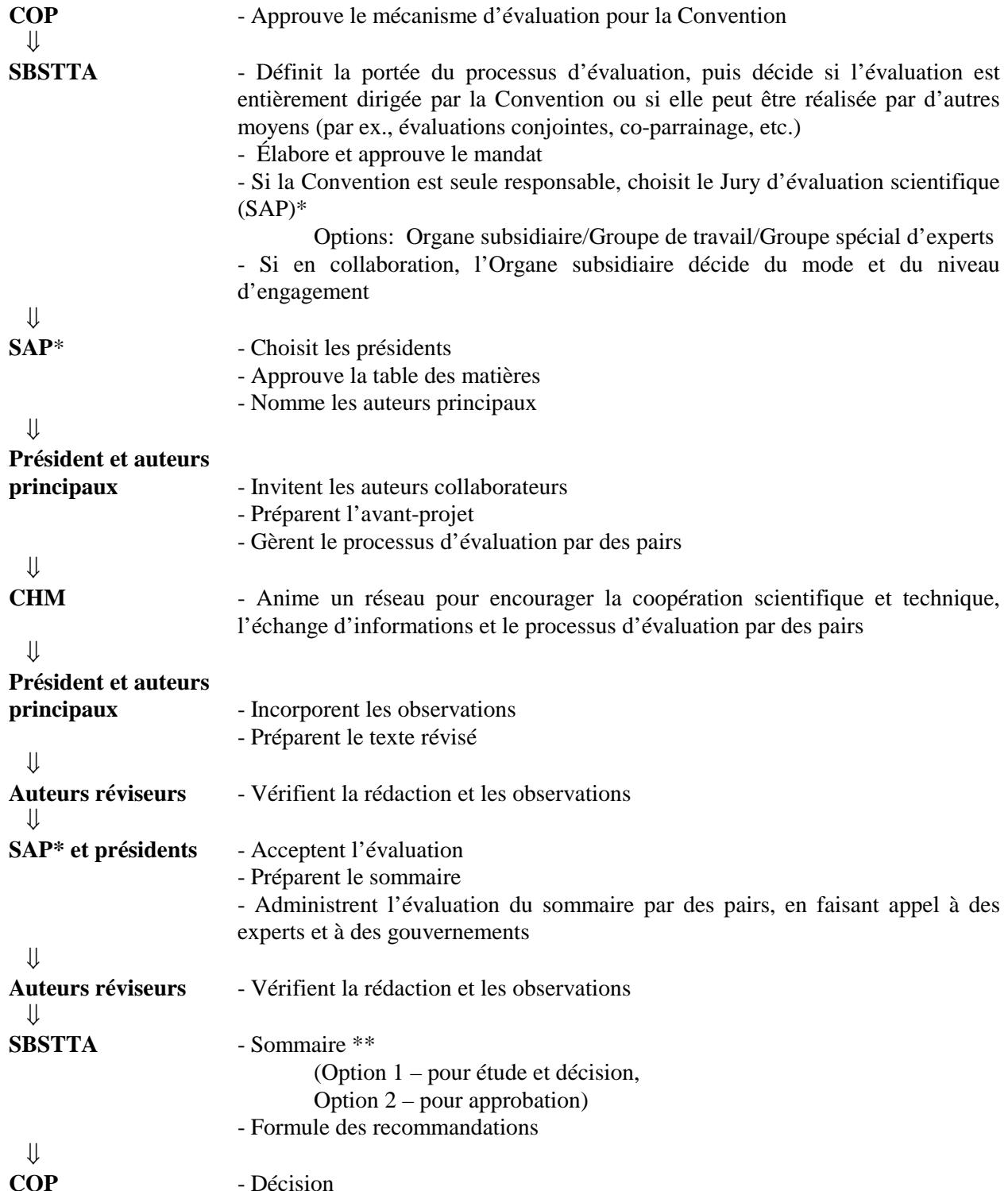
27. Outre les projets pilotes proposés, l'Organe subsidiaire est invité à examiner s'il y a lieu d'entreprendre des évaluations sur de problèmes en émergence, ou d'y participer. Ce qui pourrait vouloir dire:

- (a) Participer au Programme mondial d'évaluation de l'eau;
- (b) Une évaluation du blanchissement des coraux et de la destruction physique des récifs coralliens (avec l'Initiative internationale sur les récifs coralliens et ses partenaires);
- (c) L'état et l'évolution de la diversité biologique dans les forêts non perturbées (avec l'Évaluation des ressources forestières);
- (d) Une évaluation de la diversité biologique dans les zones minières (avec le Conseil international sur les métaux et l'environnement).

28. Un certain nombre d'énoncés de projets ont été préparés pour aider l'Organe subsidiaire à examiner des projets pilotes d'évaluation scientifique possibles. L'Organe subsidiaire est invité à examiner les énoncés de projets et à identifier un nombre limité de projets pilotes à entreprendre conformément à la décision V/20 de la Conférence des Parties. Les énoncés de projets sont inclus ci-dessous à l'annexe III.

*Annexe I*

**PROJET DE DESCRIPTION D'UN PROCESSUS D'ÉVALUATION AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE (BASÉ SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION DE RÉFLEXION D'OSLO SUR L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE (UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1))**



\* pour les évaluations conjointes, le SAP en collaboration avec les autres partenaires

/...

\*\* Voir le paragraphe 34 du rapport sur la réunion de réflexion.

*Annexe II***MÉTHODES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES TYPES DE MESURES PRISES EN VUE DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

- (1) Les évaluations scientifiques sont nécessaires pour documenter l'état et l'évolution de la diversité biologique à différents niveaux et à différentes échelles, par exemple aux niveaux des écosystèmes et des espèces ou au niveau génétique; et aux niveaux mondial, régional, national, à celui du paysage, de l'habitat ou du biome.
- (2) Les méthodologies utilisées dans les exercices d'évaluation dépendent de plusieurs facteurs, notamment du niveau auquel se fait l'évaluation. Aux niveaux mondial, régional ou national, à celui du biome et, dans certains cas, à l'échelle de l'écosystème ou de l'habitat, des technologies comme la télédétection, qui est employée dans un certain nombre de systèmes mondiaux d'observation, sont fonctionnels et fournissent des données pertinentes à la Convention sur la diversité biologique. Cependant, dans bien des cas, la télédétection ne fournit pas de renseignements sur la qualité ou sur la santé des écosystèmes/habitats, ou sur l'état et l'évolution des espèces et de la diversité génétique. La vérification au sol et/ou la corrélation entre les données de surveillance et leur importance pour la diversité biologique et les produits et services fournis par les écosystèmes sont indispensables. Des séries de données à long terme sur des écosystèmes ont aussi été colligées par divers programmes de surveillance continue, par exemple par la FAO sur les forêts, par Ramsar sur les zones humides, et par d'autres agences internationales et nationales. Toutefois, comme ces données ont surtout été recueillies pour des objectifs précis et non en vue de surveiller la perte de diversité biologique ou les produits et services des écosystèmes, il y a lieu de vérifier leur pertinence directe pour l'évaluation de la diversité biologique.
- (3) Des technologies d'évaluation, des programmes de surveillance continue, et des séries de données au niveau des espèces ont été élaborés pour des espèces bien connues, par exemple, des mammifères, des oiseaux, des plantes, mais on a fait beaucoup moins, voire absolument rien, pour d'autres organismes tels les organismes aquatiques et les microorganismes qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes.
- (4) On a surtout développé la surveillance de la diversité génétique pour ce qui concerne la diversité biologique agricole. La variabilité génétique des espèces sauvages est beaucoup moins bien connue.
- (5) Un certain nombre de mesures ont été prises pour accroître la place des considérations environnementales dans la prise de décision. Cependant, la destruction de l'environnement et la perte de la diversité biologique sont étroitement liées à des activités de développement et à l'exploitation des ressources naturelles. L'effet des mesures de prévention de la perte de diversité biologique dépend donc de la volonté politique, de facteurs socio-économiques et de l'efficacité des mesures juridiques de protection de l'environnement. Ces mesures seront, par exemple, les stratégies nationales pour l'environnement et les plans d'action en matière de diversité biologique, les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact environnemental et la sensibilisation du public. Il est donc très important d'évaluer l'efficacité des mesures qui ont été prises, et la chose est d'ailleurs prévue à l'article 25 de la Convention.

/...

*Annexe III*

**ÉNONCÉS DE PROJETS POUR DES ÉVALUATIONS CONJOINTES ET DES PROJETS PILOTES D'ÉVALUATION**

***Énoncé de projet 1***

*Nom provisoire du projet:* Collaboration avec l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire

*Justification du projet:* Décisions V/18 et V/20 de la Conférence des Parties

*Durée:* Quatre ans

*Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles*

Évaluation conjointe entre les Parties, le Secrétariat de la Convention et l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire. La participation de la Convention à l'Évaluation pour le nouveau millénaire pourrait porter sur l'ensemble du projet, mais elle pourrait consister aussi à utiliser le mécanisme et le processus de l'Évaluation pour procéder à des projets d'évaluation spécifiques portant, par exemple, sur: (a) l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures; (b) la diversité biologique des forêts; et (c) les conséquences des changements climatiques pour la diversité biologique.

*Résultats attendus:*

Le projet pilote produirait trois sortes de résultats, soit (a) des rapports d'évaluation, des observations et des conclusions; (b) un mécanisme permettant à la Convention de participer et d'accepter les conclusions de projets conjoints d'évaluation; (c) le renforcement des capacités et la participation des Parties à des exercices d'évaluation à grande échelle; et (d) des rapports d'évaluation sur des évaluations pilotes spécifiques, que l'Évaluation pour le nouveau millénaires pourrait entreprendre à la demande des organes de la Convention.

*Résumé du projet*

Le projet pilote aurait pour objectif d'aider les Parties à la Convention à participer et à contribuer à l'évaluation mondiale et à une dizaine d'évaluations catalytiques entreprises aux niveaux régional, national et local. Le projet pilote permettrait, en particulier, de vérifier quel usage les Parties peuvent faire des conclusions des évaluations conjointes, et de mettre au point un mécanisme pour l'utilisation de ces conclusions dans le processus de la Convention et pour leur réception par les organes concernés de la Convention. Il contribuerait également à renforcer les liens entre les programmes de travail existant au titre de la Convention et l'Évaluation pour le nouveau millénaire.

Les activités comprendraient l'appui aux Parties pour les aider à formuler des orientations et à communiquer leurs besoins en informations à l'Évaluation pour le nouveau millénaire, pour encourager les Parties à participer activement à l'évaluation et les appuyer dans cet effort, la participation au comité exécutif de l'Évaluation ainsi qu'aux groupes de travail et aux groupes d'experts pertinents, l'établissement d'un processus d'examen et d'acceptation des conclusions par les organes pertinents de la Convention. L'Évaluation pour le nouveau millénaire pourrait aussi être invitée à fournir des évaluations spécifiques sur des objets précis définis par l'Organe subsidiaire.

Les résultats comprendraient la mise sur pied d'un mécanisme permettant aux Parties à la Convention de communiquer et de recevoir des informations de l'Évaluation pour le nouveau millénaire pendant qu'elle se poursuit, ainsi que les observations et conclusions de l'exercice d'évaluation.

/...

## ***Énoncé de projet 2***

*Nom provisoire du projet:* Collaboration avec l'Évaluation mondiale des eaux intérieures (GIWA) sur l'évaluation de la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières

*Justification du projet:* Décisions IV/4, IV/5 (y compris son annexe – programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières), et V/2 de la Conférence des Parties.

*Durée:* Trois ans

### *Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles*

Évaluation conjointe entre les Parties intéressées, la Convention sur la diversité biologique, l'Évaluation mondiale sur les eaux internationales (GIWA) et les autres organes pertinents dans le cadre du Mandat de Jakarta, le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et le programme de travail sur les indicateurs pour la diversité biologique.

### *Résultats attendus*

Le projet ferait en sorte que tous les collaborateurs utilisent et compilent des données pertinentes pour la diversité biologique dans le processus d'évaluation et que les conclusions soient utiles pour le processus de la Convention.

### *Résumé du projet*

Le projet pilote aurait pour objectif d'aider les Parties à élaborer et à mettre à l'épreuve des méthodologies et des indicateurs pour la diversité biologique, qui serviront à des processus d'évaluation mondiale; de renforcer les liens entre les programmes de travail thématiques sur la diversité biologique des eaux intérieures et sur la diversité biologique marine et côtière; de contribuer au protocole méthodologique du GIWA; et de contribuer au processus d'évaluation du GIWA.

Les activités comprendraient l'identification et le perfectionnement d'indicateurs utilisés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui seraient utilisés dans le protocole méthodologique du GIWA et dans le processus de la CBD; elles auraient aussi pour objet d'examiner la surveillance continue et la cueillette de données faites par le GIWA et d'y contribuer, d'aider le GIWA à étudier les résultats (y compris l'analyse causale du changement) pertinents pour la diversité biologique des eaux intérieures et des zones marines et côtières.

Les résultats attendus seraient un accroissement de la capacité des Parties d'utiliser des programmes de surveillance et des indicateurs, une série d'indicateurs et de données sur la diversité biologique qui feraient partie du protocole méthodologique; la contribution de la Convention et l'examen des sections pertinentes des produits du GIWA. La série d'indicateurs pourrait représenter un apport important aux programmes de travail établis au titre de la Convention.

/...

### ***Énoncé de projet 3***

*Nom provisoire du projet:* Collaboration avec l'Évaluation des ressources forestières (FRA) sur l'évaluation de la diversité biologique des forêts

*Justification du projet:* Décision V/4 de la Conférence des Parties

*Durée:* Cinq ans

*Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles:*

Évaluation réalisée en collaboration entre les Parties intéressées, la Convention (en particulier, le groupe de travail spécial sur la diversité biologique des forêts), et l'Évaluation des ressources forestières.

*Résultats attendus*

Le projet ferait en sorte que des données pertinentes sur la diversité biologique des forêts soient compilées et utilisées dans le processus d'évaluation et que les conclusions soient utiles au processus de la Convention.

*Résumé du projet*

Le projet pilote aurait pour objectif d'aider les Parties à élaborer et à mettre à l'épreuve des méthodologies et des indicateurs pour la diversité biologique des forêts, qui seront utilisés dans les processus d'évaluation mondiale; de renforcer les liens entre les programmes de travail thématiques sur la diversité biologique des forêts, le travail du groupe spécial d'experts sur la diversité biologique des forêts; de contribuer au travail de la FRA.

Les activités comprendraient l'identification et le perfectionnement d'indicateurs utilisés par les Parties sur la diversité biologique des forêts, qui pourraient être utilisés dans la FRA et dans le processus de la Convention; elles auraient aussi pour objet d'examiner la surveillance continue et la cueillette de données faites par le FRA et d'y contribuer, d'aider le FRA à étudier les résultats pertinents pour la diversité biologique des forêts.

Les résultats attendus seraient un accroissement de la capacité des Parties d'utiliser des programmes de surveillance et des indicateurs, une série d'indicateurs et de données sur la diversité biologique des forêts inclus dans le travail de la FRA, la contribution de la Convention et l'examen des produits pertinents de l'évaluation du FRA.

/...

### ***Énoncé de projet 4***

*Nom provisoire du projet:* Projets pilotes d'évaluation de la CBD sur des problèmes spéciaux relatifs à la diversité biologique de forêts, tels que:

- (a) L'impact des incendies de forêt non contrôlés d'origine humaine;
- (b) La récolte des ressources forestières non ligneuses;
- (c) L'état et l'évolution de la diversité biologique dans les forêts non perturbées.

*Justification du projet:* Décisions IV/7 (y compris son annexe – programme de travail pour la diversité biologique des forêts au titre de la Convention sur la diversité biologique) et V/4 de la Conférence des Parties.

*Durée:* 1-2 ans

#### *Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles*

Exercice d'évaluation sous la direction du groupe spécial d'experts sur la diversité biologique des forêts établi par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, qui a déjà entrepris une évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts, en collaboration avec les Parties et des organes pertinents (FRA, l'Organisation internationale des bois tropicaux, et le Centre pour la recherche internationale en foresterie).

#### *Résultats attendus*

Le projet produirait les résultats suivants: (a) des rapports d'évaluation sur des questions spécifiques reliées à la diversité biologique des forêts; et (b) la création et la mise à l'essai d'un mécanisme d'évaluation (en ayant recours, par exemple, au groupe spécial d'experts) pour la Convention.

#### *Résumé du projet*

Le projet pilote aurait pour objet d'aborder les problèmes spécifiques importants pour la diversité biologique des forêts identifiés dans la décision V/5 à partir d'une évaluation de l'état et de l'évolution réalisée par le groupe spécial d'experts sur la diversité biologique des forêts.

Les activités comprendraient la production d'une évaluation de la diversité biologique des forêts en fonction des problèmes spécifiques retenus (l'impact des incendies de forêt non contrôlés d'origine humaine; l'impact de la récolte des ressources forestières non ligneuses; l'état et l'évolution de la diversité biologique dans les forêts non perturbées).

Les résultats attendus comprennent les rapports finals d'évaluation sur les problèmes spécifiques de l'impact des incendies de forêt non contrôlés d'origine humaine, sur la récolte des ressources forestières non ligneuses, sur l'état et l'évolution des forêts non perturbées.

### ***Énoncé de projet 5***

*Nom du projet:* Projet d'évaluation de la CBD sur l'intégration de considérations reliées à la diversité biologique dans le processus d'application de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

*Justification du projet:* Décision V/4 de la Conférence des Parties

*Durée:* Au départ, un an. L'Organe subsidiaire pourra décider de prolonger le mandat pour inclure une évaluation complète des impacts des changements climatiques sur la diversité biologique

*Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles:*

Un groupe d'experts établi à cette fin, tirés du fichier des experts au titre de la Convention et de l'IPCC.

*Résultats attendus*

Des orientations scientifiques sur l'intégration de considérations reliées à la diversité biologique dans le processus d'application de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.\*

*Résumé du projet*

Ce projet pilote établirait un groupe d'experts, recrutés parmi les scientifiques collaborant avec l'IPCC et d'après la liste de la Convention pour procéder à l'évaluation. Ceux-ci se consacreraient d'abord à la préparation d'un avis scientifique sur l'intégration de considérations reliées à la diversité biologique dans le processus d'application de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, en partant des informations existantes, y compris celles qu'a compilées l'IPCC dans son troisième rapport d'évaluation.

Les activités comprendraient la compilation des informations et des études de cas existantes, l'identification des données manquantes et des lacunes, et la production d'un rapport d'évaluation. Ultérieurement, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prolonger la portée du mandat pour ajouter une évaluation complète de l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et sur la diversité biologique marine et côtière, conformément aux décisions V/3 et V/4.

---

\* Voir aussi la note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les changements climatiques, y compris la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/6/11).

### ***Énoncé de projet 6***

*Nom du projet:* Projet pilote de la CBD sur l'élaboration de méthodes d'évaluation rapide pour la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures.

*Justification du projet:* Décisions IV/4 et V/2 de la Conférence des Parties.

*Durée :* Deux ans

#### *Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles*

Évaluation thématique à l'intérieur du Programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, en collaboration avec la Convention de Ramsar, les Parties et des organisations pertinentes.

#### *Résultats attendus*

Rapport sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des eaux intérieures, et une méthodologie pour une évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures.

#### *Résumé du projet*

L'objectif du projet pilote serait basé sur les informations existantes et viserait à brosser un portrait plus complet de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des eaux intérieures, de ses usages et des menaces qui pèsent sur elle; et à élaborer des méthodes d'évaluation rapide tel que prévu pour le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures.

Les activités comprendraient la compilation des informations et des études de cas, l'étude des lignes directrices et des manuels, critères et indicateurs existants, et la production de pratiques exemplaires et directives régionales sur la diversité biologique en relation avec les écosystèmes d'eaux intérieures.

Les résultats attendus seraient une compilation d'informations pertinentes sur l'état et l'évolution des eaux intérieures, une série de lignes directrices régionales sur les méthodes d'évaluation rapide, et une liste de pratiques exemplaires.

### ***Énoncé de projet 7***

*Nom du projet:* Projet pilote de la CBD sur l'évaluation de l'impact des espèces exotiques envahissantes

*Justification du projet:* Décision V/8 de la Conférence des Parties

*Durée:* Deux ans

*Organes d'exécution et cadre institutionnel possibles:*

Évaluation des risques et de l'impact en collaboration avec les Parties et des organisations pertinentes.

*Résultats attendus*

Rapport sur les pratiques exemplaires et les directives régionales et sur une méthodologie pour évaluer les risques de même que l'impact écologique et socio-économique des espèces exotiques envahissantes.

*Résumé du projet*

L'objectif du projet pilote serait basé sur les informations existantes, y compris l'étude sommaire sur l'état et l'évolution des espèces exotiques envahissantes, et viserait à élaborer des critères pour l'évaluation des risques résultant de l'introduction d'espèces exotiques ainsi que des processus d'évaluation des impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes, en particulier des impacts sur les communautés autochtones et locales.

Les activités consisteraient à compiler des informations et des études de cas, à examiner les directives et les manuels existants, et à produire un recueil de pratiques exemplaires, de lignes directrices régionales et une méthodologie pour l'évaluation des risques ainsi que des impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes.

Les résultats attendus seraient un rapport sur les pratiques exemplaires et sur les lignes directrices régionales et une méthodologie pour l'évaluation des risques et des impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes.

-----